



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2026 à 19 h 30

Convocation du 9 avril 2026

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers

En exercice.....23
Présents17
Procurations..... 6
Absent0

Membres présents : Mmes et MM. DERUDDER Germain, NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOSLE Emilie, SOTGIU Mario, SABER Elise, ODDO Anthony, ALLARD Laetitia, ZUSCHROTT Franz, WEBER Jean-Marc, MULLER Christiane, KOMAC Geoffroy, HUART Christelle, SCHMIDT Anne-Lise, THILLEMENT Céline, DI MARIA Toni et CHILLARI Sabrina.

Membres absents excusés : MARGHERITA Michel (procuration à Laurence NEUMAYER), COLLA Cédric (procuration à FROEHLINGER Didier), BOURGUIGNON Magali (procuration à SOTGIU Mario), PACIELLO Virginie (procuration à BOSLE Emilie), Mme BEN MOUSSA Peggy (procuration à MULLER Christiane) et DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline).

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°7 – Modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Forbach - Porte de France – Intégration de la compétence « soutien accompagnement à la parentalité

DE2026_04_14_7

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d’Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d’y intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité ». Cette nouvelle compétence vise à renforcer l’accompagnement des parents et futurs parents sur le territoire intercommunal, en réponse aux besoins identifiés en matière de soutien à la parentalité.

La création d’un centre de ressources dédié, dénommé « Maison de la Parentalité », est envisagée. Ce lieu aura pour missions principales :

- L’accueil, l’écoute, l’information et l’orientation des parents et futurs parents ;
- L’offre de services et dispositifs de soutien et d’accompagnement à la parentalité ;
- La proposition de formations dédiées à la parentalité ;
- La concertation et la mise en réseau des acteurs locaux (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions.

Le lieu d’accueil parent-enfant existant sera intégré à la Maison de la Parentalité.

La modification des statuts suppose l’accord de l’EPCI et des communes membres, selon les conditions de majorité qualifiée prévues par l’article L. 5211-17 du CGCT. Cette majorité est acquise par l’accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

À compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d’un

délai de trois mois pour se prononcer sur la modification dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 057-215705211-20260414-DE_2026_04_14_7-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité » aux statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- d'approuver la modification des statuts comme suit :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)
- Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :
 - aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;
 - organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;
 - mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.
 - concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »

- de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Oeting, le 14 avril 2026

Le Maire, Germain DERUDDER

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.